

Notice avec les principaux taux de cotisations (pourcentage du salaire) et les valeurs limites des assurances sociales au 1.1.2019

Taux de cotisations	Employeurs	Salariés
AVS/AI/APG	5.125 %	5.125 %
AC 1	1.100 %	1.100 %
AC2 (dès CHF 148 200.— par année)	0.500 %	0.500 %
AVS		
Rente AVS mensuelle maximale de vieillesse		CHF 2 370.00
Rente AVS mensuelle minimale de vieillesse		CHF 1 185.00
Plafonnement de la rente de vieillesse		CHF 3 555.00
Cotisation minimale annuelle pour l'AVS/AI/APG		CHF 482.00
Franchise AVS annuelle pour personnes retraitées		CHF 16 800.00
Franchise AVS annuelle pour activités accessoires		CHF 2 300.00
Ménage exonéré, "argent de poche" par année (pour les moins de 25 ans)		CHF 750.00
Bonifications pour tâches éducatives et d'assistance		CHF 42 660.00
Seuil maximal du barème dégressif		CHF 56 900.00
Degré d'invalidité		
Dès 40%	¼ de rente	
Dès 50%	½ de rente	
Dès 60%	¾ de rente	
Dès 70%	Rente entière	
LPP		
Seuil d'entrée		CHF 21 330.00
Déduction de coordination		CHF 24 885.00
Salaire maximal assuré		CHF 60 435.00
Salaire minimal assuré		CHF 3 555.00
LAA / LACI		
Salaire maximal assuré		CHF 148 200.00
APG		
Indemnité maximale par jour		CHF 196.00
Allocation pour enfant par jour		CHF 20.00
Indemnité maximale totale par jour		CHF 245.00
Allocations familiales		
Salariés et indépendants avec enfants à partir d'un salaire annuel de		CHF 7 110.00
Cotisations d'indépendants jusqu'à un revenu de		CHF 148 200.00